

**Accord de coopération entre le Judet de Sibiu - Roumanie
et le Département d'Ille-et-Vilaine – Région Bretagne, République Française
2019-2021**

Entre :

Le Judet de Sibiu, Roumanie

D'une part,

et

Le Département Ille-et-Vilaine, Région Bretagne, République Française

D'autre part,

Vu la convention cadre de coopération entre le **Judet de Sibiu** et le **Département Ille-et-Vilaine** signé le 11 juin 2003 puis les suivantes de 2007, 2010, de 2013 et de 2017.

Considérant les relations développées entre les habitants, les associations, et les collectivités du Judet de Sibiu et le Département d'Ille-et-Vilaine depuis 1990,

Considérant les actions de coopération proposées par les deux collectivités en octobre 2015, les actions de coopérations mises en œuvre par l'association *Solidarité 35 Roumanie* de France et l'APIVS – *Association d'amitié Ille-et-Vilaine - Sibiu* de Roumanie, depuis plus de 20 ans.

Il est convenu de suivre le partenariat comme suit :

Art. 1. L'objet de l'accord de coopération

Le présent accord de coopération a pour objectif de créer un cadre favorable pour le développement des actions de coopération décentralisée pour poursuivre une relation durable entre les collectivités locales, tout en respectant les compétences et les responsabilités de chacun.

Les deux parties vont réaliser des échanges d'expérience et de bonnes pratiques sur la base du respect mutuel afin d'atteindre les objectifs de l'Accord.

Art. 2. Les domaines de la coopération

Cet accord de coopération a pour objectif de développer les relations de partenariat entre le Judet de Sibiu et le Département Ille-et-Vilaine.

Les parties ont convenu de collaborer dans les domaines suivants, en fonction de leurs compétences et en conformité avec les lois en vigueur en France et en Roumanie.

- 1) **Action sociale** – échanges de bonnes pratiques entre professionnels sur les thématiques suivantes : personnes en situation de handicap, l'enfance, personnes en difficulté, personnes âgées, ainsi que dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
- 2) **Égalité entre les femmes et les hommes** : échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre institutions et associations. La collaboration s'articulera autour de

l'analyse des cadres législatif et des mesures prises par les collectivités pour promouvoir l'égalité dans le cadre des activités et dans les politiques des services publics.

- 3) **Jeunesse** – développement d'une politique pour les jeunes et soutien aux échanges entre les jeunes roumains et français par des programmes de financements européens.
- 4) **Tourisme, culture et environnement** – protection et valorisation du patrimoine culturel, matériel, immatériel et naturel.
- 5) **Agriculture et développement rural** – échanges de bonnes pratiques et d'expériences, notamment pour la promotion et la valorisation des produits locaux et des circuits-courts.
- 6) **Poursuite les échanges de bonnes pratiques entre les des deux collectivités** dans leurs champs de compétences et sur des thématiques transversales : stratégie, amélioration de la qualité du service public, évaluation de la politique publique, démocratie participative, développement durable, etc.

Les partenariats entre les différentes communes du Judet et du Département seront remobilisés.

Art. 3. Plan d'action

Un plan d'action opérationnel sera établi ensemble, les engagements mutuels seront définis chaque année d'un commun accord par des documents approuvés.

Art. 4. Coordination des actions de coopération

Chaque partie désignera un coordinateur qui sera chargé de suivre la mise en œuvre effective des accords de coopération. Les coordinateurs désignés par les parties devront établir un plan de mise en œuvre et proposeront des actions complémentaires qui pourront être prises en charge par les deux parties.

Art. 5. Modalités pratiques de financement

Le Judet de Sibiu et le Département d'Ille-et-Vilaine s'engagent à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des axes de coopération.

En ce qui concerne les frais de déplacements et de séjour, le principe des coûts partagé sera appliqué : les frais liés au transport international et à l'hébergement pris en charge par le partenaire se déplaçant, les frais de restauration pris en charge par le partenaire accueillant.

En ce qui concerne les coûts induits par les plans d'actions, la participation financière de chaque partenaire sera négociée de manière concertée et fera l'objet de recherches de cofinancements.

Pour les actions qui le nécessitent, les deux collectivités locales feront appel aux partenaires associatifs qui animent les liens citoyens entre les deux territoires; *Solidarité 35 Roumanie et APIVS – Association d'amitié Ille-et-Vilaine Sibiu.*

L'association d'amitié Ille-et-Vilaine Sibiu accompagnera les deux collectivités dans le développement de projets par :

- L'appui à la réalisation opérationnelle des actions prévues,
- L'accompagnement des transferts d'expériences entre le Département Ille-et-Vilaine et le Judet de Sibiu;
- La traduction et l'interprétariat,

Les deux collectivités reconnaissent les missions allouées à *l'association d'amitié Ille-et-Vilaine Sibiu* et s'engagent à les soutenir.

Art. 6. Règlement des différends

Tout différent relatif à l'interprétariat ou à la mise en application des accords de coopération sera géré à l'amiable par les parties, par négociation directe.

Art. 7. Dispositions finales

Cet accord de coopération prendra effet dès sa signature et sera conclue pour une période de trois ans, avec possibilité de prolongation automatique pour une période de trois ans, à moins que l'une des parties notifie à l'autre partie qu'il dénonce l'accord trois mois avant l'expiration de la date de validité.

L'accord de coopération peut être modifié et/ou complété par un accord écrit entre les parties. Les modifications produiront les effets dès la signature des dispositions du présent accord.

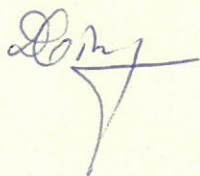
La résiliation du présent accord n'affectera pas la mise en œuvre des programmes et projets commencés durant la période de validité, sauf s'il en a été convenu autrement par les parties.

Signé à Sibiu, le 11.07.2019, en deux exemplaires originaux, chacun en langue roumaine et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le
Judet de Sibiu,
Roumanie

Pour le
Département Ille-et-Vilaine, Région Bretagne
République Française

Présidente
Daniela CÎMPEAN



President
Jean-Luc CHENUT

